



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Sous direction des affaires financières

Bureau des études et synthèses financières
relatives aux activités de soins – F1

Dossier suivi par le Dr Joëlle Dubois
Tél. : 01 40 56 58 44
Mel. : oelle.dubois@[sante.gouv.fr](mailto:oelle.dubois@sante.gouv.fr)

Paris le 8 février 2006

**Le Directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins**

à

**Mesdames et messieurs les directeurs
Agences régionales de l'hospitalisation
Pour information et transmission
aux établissements de santé**

***Objet : Production en 2006 de l'information liée à l'activité MCO des établissements de santé,
dans le cadre de la T2A***

PJ : 1

Je vous saurais gré de bien vouloir porter à la connaissance des établissements de santé de votre région ayant une activité de soins de courte durée, les informations suivantes concernant la production de leurs données d'activité pour l'année 2006.

La version 10 de la classification des GHM (V10) entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2006.
Cette date de mise en œuvre de la nouvelle version de la classification (1^{er} mars au lieu du 1^{er} janvier) est liée au calendrier législatif et réglementaire dont dépend désormais le nouveau mode de financement de l'activité MCO des établissements de santé (LFSS, ONDAM, ODMCO, tarifs des GHM). Les informations concernant la V10 sont disponibles sur le site internet de l'ATIH (www.atih.sante.fr).

Le format du RUM en vigueur en 2006 est le format 011 (RUM 011).

Les informations relatives à ce format sont disponibles sur le site de l'ATIH ; des précisions figurent en outre dans l'annexe technique jointe au présent courrier.

Il convient de rappeler que l'utilisation de ce format est obligatoire pour les établissements antérieurement sous dotation globale depuis le 1^{er} janvier 2005, il en sera de même pour les établissements antérieurement sous OQN à compter du 1^{er} mars 2006.

Les fichiers complémentaires de données d'activité concernant les médicaments et dispositifs médicaux implantables (DMI)¹, facultatifs en 2005, devront être produits dès 2006 :

- au plus tard à compter du 1^{er} juillet 2006 s'agissant du fichier complémentaire des médicaments,

¹ Il s'agit des médicaments et DMI donnant lieu à financement en sus des GHS dans le cadre de la T2A

- au plus tard à compter du 1^{er} octobre 2006 s'agissant du fichier des DMI.
L'annexe technique jointe fournit des précisions sur ce point.

Enfin, des informations complémentaires relatives au fichier FICHSUP (données d'activité non liées aux GHM) seront communiquées aux établissements avant la fin du premier trimestre 2006.

Je vous remercie par avance d'informer les établissements de ces différents éléments dans les meilleurs délais.

Signature :
Le sous directeur des affaires financières
Patrick Olivier